



Autorisation d'une signalisation de chantier ou d'un obstacle sur la voie publique

Arrêté de Police du Bourgmestre

conformément à

- l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 (article 78) ;
- l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers, obstacles sur la voie publique ;
- la Nouvelle Loi Communale (articles 133 al. 2 et 135 § 2) ;
- le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (*CDLD*) ;
- le Règlement Général de Police (Chapitre II - Section 2 & 3) ;
- la demande de :

Société	<i>TRAVEXPLOIT S. A.</i>	
Siège social	Route de Sartiau n° 27 à 6532 RAGNIES	
Tél > 071/ 59 00 41	Gsm > 0492 / 58 82 59 0495 / 27 04 33	Fax > 071 / 59 47 59
Courrier électronique	<i>secretariat@travexploit.be</i>	
Localisation	Rue des Aulnois	
Date & heure de début	22 janvier 2018 à 07.00 heures	
Date & heure de fin	Indéterminé	
Durée probable	100 jours ouvrables	
Nature	Réfection de la voirie	
Incidence sur la circulation	Déviation & stationnement	

est autorisé(e) à placer la signalisation routière conformément aux dispositions légales reprises ci-dessous :

>>>	3 ^{ème}	Etablis sur la voie publique où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h
-----	------------------	---

Mesures particulières, outre la signalisation du chantier ou de l'obstacle :

Rue des Aulnois :

- **la circulation sera interdite à tout conducteur ;**
- **le stationnement des véhicules sera interdit.**

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3, C31, E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions ad hoc ainsi que les flèches montante, double et descendante, F41.

- **Cet Arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un membre de la Police ou de l'Administration Communale.**
- La signalisation des chantiers/obstacles/conteneurs établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux, avec un **préavis minimum de 48 heures** en ce qui concerne l'interdiction de stationnement.
- En cas de carence de cette dernière, cette obligation sera assumée par l'autorité qui a la gestion de la voie publique, les frais qui en résultent pourront être récupérés par cette autorité, à charge de la personne défaillante.
Lors du placement des signaux **E1**, par le demandeur, celui-ci établira un relevé mentionnant la date et l'heure de la mise en place de la signalisation routière, ainsi que l'immatriculation des véhicules stationnés sur l'espace visé par la mesure d'interdiction et le transmettra immédiatement à la **Police Locale de la Haute Senne** ou à l'adresse zp.hautesenne.accueil@police.belgium.eu.
Lors de la pose des signaux, si aucun véhicule n'est stationné, il conviendra également de l'indiquer.
- A défaut du respect de ces prescriptions, les services de Police ne procéderont à aucun enlèvement des véhicules en défaut de stationnement.
Toutefois, si le véhicule doit impérativement être enlevé, il le sera aux frais du demandeur.
- Préalablement au début de la mise en œuvre du chantier, le demandeur sera tenu de distribuer un avis « **toutes boîtes** » aux riverains concernés.
- La signalisation routière doit être enlevée à l'issue du chantier.

Fait à BRAINE-LE-COMTE, le 19 janvier 2018.

Le Bourgmestre,


Maxime DAYE

Copie du présent Arrêté sera adressée au :

- Commandant de la Zone de Secours Hainaut Centre, Poste de BRAINE-LE-COMTE
- **TEC** Brabant Wallon
- demandeur
- Chef de Corps de la Police de la Haute Senne